



Des victimes mieux prises en charge

Une évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes

La directive européenne du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes prévoit l'évaluation personnalisée des besoins spécifiques de protection des victimes.

Avant même son entrée en vigueur fin 2015, la garde des Sceaux a décidé d'expérimenter de nouvelles méthodes de détection de la vulnérabilité au sein de sites pilotes représentatifs des juridictions.

La victime vulnérable, au coeur du dispositif de protection

Police - Gendarmerie

- Adaptation des lieux d'audition selon les caractéristiques de la victime (âge, handicap...)
- Audition par le même enquêteur tout au long de la procédure
- Recours à la visioconférence et enregistrement des auditions, pour éviter à la victime le traumatisme de la répétition



Association d'aide aux victimes

- 1^{ère} consultation gratuite d'avocat
- Accompagnement psychologique
- Accompagnement de la victime avant et pendant l'audience
- Travail de pédagogie sur le fonctionnement de la Justice